Séance du 28 Septembre 2009

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

<u>Étaient présents</u>: M. HURILLON, Maire; Mme CATTEL, M. SEGHETTO, M. BARONI; Maires-Adjoints; Mme LE DINS, M. BRAUN, Mme QUINOT, M. LELOUP, Mme LEERMANN, M. HARAND, Mme BERNOT, M. VADROT, Mme FORNONI, M. GARNIER, M. LUCAS, Mme JUSSIAUME, M. FAUCONNET, M. HACQUART, Melle CALFON Jamila; Conseillers Municipaux.

<u>Etaient excusés représentés</u>: Mme FAUCONNET représentée par M. SEGHETTO, M. GUERRAPIN représenté par M. HURILLON, Mme KERLAU représentée par M. BARONI, Melle CALFON Amelle représentée par M. LELOUP, M. COUVREUR représenté par Mme CATTEL, M. NORMAND représenté par M. HACQUART, Mme BESSON représentée par Mme JUSSIAUME.

Etait excusé: M. TOCHTERMANN.

Madame FORNONI est désignée secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose le retrait de l'ordre du jour de l'affaire : Convention avec le GRAPE pour les chantiers d'insertion au motif que divers points, notamment d'ordre financier nécessitent un examen plus approfondi. Il aioute qu' « il n'est pas question que les chantiers n'existent plus »

Monsieur SEGHETTO adhère à cette proposition et réaffirme que le Conseil Municipal s'engage à poursuivre une politique municipale d'insertion.

La demande de Monsieur le Maire est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

63 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Dominique ARNOULT, Conseillère Municipale, a présenté sa démission dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales par lettre reçue en mairie le 14 septembre 2009.

Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

6 sièges ont été attribués à la liste « Ensemble changeons notre avenir » lors des élections du mois de mars 2008 sur laquelle figurait Madame Dominique ARNOULT.

Afin de procéder à son remplacement, il convient d'installer en tant que nouveau Conseiller Municipal, la personne inscrite en 7^{ème} position, conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral.

Il a donc été proposé à Mademoiselle Jamila CALFON d'occuper le siège devenu vacant.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE.

Madame JUSIAUME intervient sur les absences d'Amelle CALFON et pour demander que cette dernière prenne position.

<u>64 – REMPLACEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES</u> COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

VU la démission de Madame Dominique ARNOULT Conseillère Municipale, acceptée à la date du 14 septembre 2009,

VU consécutivement à cette démission, l'installation de Mademoiselle Jamila CALFON, en cette qualité, sur ce poste vacant,

DIT que Mademoiselle Jamila CALFON remplace son prédécesseur au sein des commissions où elle était inscrite, à savoir :

- Commission « Social et Santé »
- Commission « Education, Jeunesse, Sports, Loisirs »
- Commission d'Appel d'Offres en qualité de suppléante de Monsieur Philippe FAUCONNET

A l'unanimité.

65 - REMISE EN ETAT DU CHEMIN AVALLEUR-JULLY SUR SARCE - ADOPTION DU PROJET

Le chemin vicinal n°4 reliant le hameau d'Avalleur à la commune de Jully sur Sarce présente d'importants désordres au niveau de la chaussée, source d'éventuels accidents.

Utilisé essentiellement par les cars de ramassage scolaire son état nécessite une rapide intervention.

A l'issue d'une consultation d'entreprises de Travaux Publics, l'entreprise SCREG EST a présenté une offre de prix s'élevant à 13 750 € soit 16 445 € TTC.

Au vu de cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE CONFIER** à la société SCREG EST la remise en état du chemin vicinal n°4 sur la partie concernant la commune de Bar sur Seine et sur la base de l'offre soumise.
- DE SOLLICITER de l'état une subvention au titre de la DGE pour cette réalisation répondant à des mesures de sécurité routière,
- D'ETABLIR le plan de financement de l'opération comme suit :

\$\Subvention de l'Etat (30 %)
\$\Subvention autofinancement
4 125 €
12 320 €

A l'unanimité.

<u>66 – AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DU HAUT DES VIGNES – ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>

Lors de cette même séance, l'Assemblée Municipale a décidé d'apporter des modifications budgétaires sur l'exercice en cours. C'est ainsi que des crédits restant disponibles sur diverses opérations de voirie, permettent, par transfert au sein de la section d'investissement d'alimenter l'opération « voirie communale » et compléter le programme initialement envisagé.

Le Conseil Municipal,

V∪ le projet d'aménagement de trottoirs rue du Haut des Vignes,

V∪ le coût prévisionnel hors taxes du projet s'élevant à 15 550 € soit 18 597,80 € TTC,

V∪ la liste des opérations éligibles au titre de la DGE et notamment les travaux de voirie,

V∪ la liste des opérations éligibles aux aides du Conseil Général,

V∪ le plan de financement établi comme suit :

- Dotation Globale d'Equipement (30 %)
- Subvention du Conseil Général (25 %)
- Autofinancement
4 665,00 €
3 887,00 €
10 045.80 €

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER le projet d'aménagement de trottoirs rue du Haut des Vignes,
- DE SOLLICITER de l'Etat et du Conseil Général les subventions pouvant être allouées pour cette réalisation.

A l'unanimité.

67 – CLASSEMENT DES CHEMINS, DES RUES ET DES PLACES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle que les voies ouvertes à la circulation publique auraient dû faire l'objet, au fur et à mesure de leur ouverture, de procédures de classements au moyen d'enquêtes publiques si nécessaire, et de délibérations du Conseil Municipal.

Pour respecter la législation en vigueur, la municipalité a décidé de procéder à un inventaire de l'ensemble des voies de la commune en vue de procéder, après enquête si nécessaire, au classement correspondant aux réalités communales actuelles.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de recourir à l'enquête publique car il s'agit d'une régularisation qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies présentées.

Les voies à classer dans le domaine public communal sont décrites dans le « dossier de classement des Chemins, des Rues et des Places ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le classement des voies communales telles qu'elles sont définies dans le dossier pour une longueur cumulée de 24 074 mètres.

A l'unanimité.

<u>68 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DU 14 JUILLET – ENQUETE PUBLIQUE</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser de la domanialité de la voirie aux abords du collège Paul Portier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, DECIDE :

- **DE LANCER** la procédure de classement dans le domaine public communal de la partie du 14 juillet qui a été créée pour organiser la circulation autour du collège.
- AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique prévue au Code de la Voirie Routière.

A l'unanimité

<u>69 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA VIEILLE HALLE</u>

Une procédure va être engagée avec le Département pour régulariser la situation de la domanialité du collège Paul Portier et de ses abords.

Les parcelles occupées par l'école et le bâtiment des associations vont être rétrocédées à la commune qui va céder au Département les parcelles sur lesquelles est édifié le collège.

En préalable à ces échanges, il est nécessaire de régulariser la domanialité de la partie de la rue de la Vieille Halle qui a été intégrée dans l'enceinte du collège Paul Portier lors des travaux de restructuration de l'établissement et qui n'est plus utilisée pour la circulation qui se fait désormais par la rue du 14 juillet.

Ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, DECIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine routier communal de la partie de la rue de la Vieille Halle qui a été intégrée dans l'enceinte du collège Paul Portier lors des travaux de restructuration de l'établissement.
- DE PROCEDER au classement de cette ancienne partie de rue, dans le domaine privé communal.

A l'unanimité.

<u>70 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA GARE – ENQUETE PUBLIQUE</u>

Monsieur le Maire expose la nécessité de régulariser la domanialité de la voirie aux abords de l'ancienne gare dans le cadre de l'aménagement en lotissement des terrains de la SNCF dont la commune s'est récemment rendue propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire DECIDE :

- DE LANCER la procédure de désaffectation et de déclassement de la Place de la Gare,
- AUTORISE le Maire à lancer l'enquête publique prévue au code de la voirie routière.

A l'unanimité.

71 - COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2009

Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune par le Conseil Municipal jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Aussi, vous est-il proposé, afin d'ajuster les crédits budgétaires inscrits sur l'exercice 2009, d'apporter, tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> <u>Recettes</u>

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 40 000 Chapitre 042 – Travaux en régie 40 000

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés - 56 000 Compte 722

Total des recettes + 40 000

Ville de Bar sur Seine Conseil Municipal du 28 Septembre 2009

64111	- 100 000
64168	+ 44 000

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 82 100

Compte

υt	<i>;</i>			
	6042	-	7	200
	60613	+	26	000
	60621	-	18	000
	60636	+	2	000
	6156	+	10	000
	6188	+	20	000
	6226	+	15	000
	6238	-	6	000
	6247	+	2	000
	6261	+	4	000
	6262	+	5	000
	6281	+	27	000
	6287	-	1	700
	6288	+	4	000

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Compte

	2 000
+	3 000
+	1 900
	+ ;

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - 29 000

+ 12 000

Compte 6811 - 29 000

Total des dépenses + 40 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> <u>Recettes</u>

<u>Opérations individualisées</u> 101 – Voirie communale

chapitre 21 - compte 21318		Total des recettes	+ 11 000
115 – Travaux bâtiments Communaux	+ 32 000	021 – Virement de la section de fonctionnemen	t + 40 000
chapitre 21 - compte 2152			

040 – Amortissements des immobilisations

+ 2900

133 – Faubourg de Troyes - 45 000 chapitre 21 - compte 2152

137 – Parking allées Porte de Troyes - 35 000 chapitre 21 - compte 2152

Opérations non individualisées

- 29 000

chapitre 040 - compte 21318 - Bâtiments + 40 000

chapitre 21 – compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique + 7 000

Total des dépenses + 11 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER les décisions budgétaires modificatives ci-dessus mentionnées.

A l'unanimité.

72 - SERVICE DE L'EAU - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

+ 2200€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 70

7068 - Autres prestations de services	+ 50 000 €
7478 - Autres participations	- 50 000 €
Chapitre 042	
777 - Quote-part des subventions d'investissement	

DEPENSES

023 - Virement à la section d'investissement + 2 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

virée au résultat de l'exercice

RECETTES

021 - Virement de la section de fonctionnement + 2 200 €

DEPENSES

1391 - Subventions d'investissement inscrites au compte + 2 200 € de résultat

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, DECIDE :

- D'APPORTER au budget 2009 du service public de l'eau les modifications ci-dessus mentionnées.

A la majorité, 6 abstentions.

73 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement + 35 980 € Chapitre 66 - compte 6611 - intérêts d'emprunt + 11 220 € Chapitre 67 - compte 673 - titres annulés + 1000 €

RECETTES

Chapitre 77 - Compte 777 - quote-part des subventions d'investissement + 48 200 € virée au résultat de l'exercice

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 13 - compte 1391 - subventions d'investissement inscrites au compte de résultat Chapitre 16 - compte 1641 - emprunts Chapitre 23 - compte 2315 – installations, matériel et outillage technique - 14 820 €

RECETTES

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement + 35 980 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, DECIDE:

- D'APPORTER au budget 2009 du service public d'assainissement les modifications ci-dessus mentionnées.

A la majorité, 6 abstentions.

74 – DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR PLURIHABITAT MON LOGIS

V∪ la demande formulée par la SA d'HLM MON LOGIS et tendant à solliciter la garantie partielle d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 733 000 euros ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

DELIBERE

<u>Article 1</u>: La Commune de Bar sur Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 366 500 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 733 000 euros que la SA d'HLM Mon Logis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de huit logements locatifs à Bar sur Seine, rue Faubourg de Châtillon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement....: de 3 à 24 mois maximum Echéances...: annuelles

Durée de la période d'amortissement....: 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,91 %
Taux annuel de progressivité : : 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3: La garantie de la Commune de Bar sur Seine est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 366 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

<u>Article 4</u>: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Bar sur Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 5</u>: Le Conseil Municipal de Bar sur Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 6</u>: Le Conseil autorise le Maire de Bar sur Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A la majorité, 1 abstention.

6 contre.

74BIS – DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR PLURIHABITAT MON LOGIS

Vu la demande formulée par la SA d'HLM MON LOGIS et tendant à solliciter la garantie partielle d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 775 000 euros ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

V∪ l'article 2298 du Code Civil;

<u>DELIBERE</u>

<u>Article 1</u>: La Commune de Bar sur Seine accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 387 500 euros, représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 775 000 euros que la SA d'HLM Mon Logis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de huit logements locatifs à Bar sur Seine, rue Faubourg de Châtillon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement....: 40 ans Taux d'intérêt actuariel annuel....: 2,35 % Taux annuel de progressivité....: 0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

<u>Article 3</u>: La garantie de la Commune de Bar sur Seine est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 387 500 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

<u>Article 4</u>: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Bar sur Seine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 5</u>: Le Conseil Municipal de Bar sur Seine s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

<u>Article 6</u>: Le Conseil autorise le Maire de Bar sur Seine à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

A la majorité, 1 abstention, 6 contre.

75 – VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE AVENUE PAUL PORTIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné un accord de principe à la vente du terrain contigu au cimetière, cadastré section AL n° 93 pour 725 m² en faveur de la S.A.R.L. du Faubourg de Champagne dont le siège se situe 4 rue du Gué 10260 COURTENOT, représentée par Monsieur Joël MAROT et Madame Régine DOUSSOT.

La valeur vénale de ce bien a été estimée entre 15 000 et 18 000 euros par France Domaine, or la commune l'avait précédemment acquis auprès de Madame Réjane CHEVALET (acte du 05/12/2008) au prix de 5 500 €, prix fixé par le vendeur et ses héritiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande de la S.A.R.L. du Faubourg de Champagne sur la base du prix réglé par la commune augmenté des divers frais annexes (honoraires et émoluments...) soit un montant de 6 720.98 euros arrondi à 6 800 euros.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport
- FIXE le prix de vente de la parcelle précitée à 6 800 euros

- DIT QUE les frais notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par le notaire de la ville.

A l'unanimité.

<u>75 bis – MODIFICATIF A LA DCM DU 30 MARS 2009 – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SITUEE FAUBOURG DE CHAMPAGNE</u>

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal acceptait de céder aux Ambulances Barséquanaises la parcelle cadastrée AL 328p – AL 336p située Faubourg de Champagne.

A la suite du changement de dénomination des Ambulances Barséquanaises, il convient de porter une modification à la délibération précitée en ce sens que le futur acquéreur est la « SCI COTE DES BARS » au lieu des « AMBULANCES BARSEQUANAISES ».

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le présent rapport.

A l'unanimité.

76 - CESSION DE PROPRIETES LIEUDIT « LA COMMANDERIE » A AVALLEUR

La commune est propriétaire sur Avalleur, lieudit « La Commanderie » d'un ensemble immobilier comportant une grange avec terrain derrière et passage commun, et une cour commune.

Ces propriétés sont cadastrées section AS numéros :

- 120 pour 04 a 84 ca (grange avec terrain derrière)
- 121 pour 75 ca (passage commun)
- 118 pour 05 a 75 ca (cour commune)

Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour se porter acquérir de ces parcelles dont la valeur vénale a été estimée par FRANCE DOMAINE entre 16 000 et 18 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les offres de prix émises pour les postulants à ces acquisitions,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RETENIR la proposition la plus intéressante,
- par voie de conséquence, **DE CEDER** à la SCA LA HAIE DES CHAMPS représentée par Monsieur Arnaud LACOUR, les parcelles précitées, sur la base de 22 000 € (vingt deux mille),
- QUE les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- DE CHARGER la SCP FRESNAIS et HENAUT-THOMAS, cabinet notarial d'Ervy le Châtel (10) d'établir l'acte correspondant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité

77 – DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SITUES SUR LE HAMEAU DE LA BORDE

Monsieur Claude SEURAT, propriétaire d'une exploitation agricole située sur le hameau de la Borde souhaiterait acquérir un délaissé de voirie afin de regrouper sur une même unité foncière l'ensemble de ses bâtiments et les parcelles alternantes.

L'estimation de ces biens par France Domaine a été fixée à 27 820 €.

Le Conseil Municipal,

V∪ l'offre de prix présentée par Monsieur Claude SEURAT, laquelle s'élève à la somme de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE NE PAS DONNER SUITE à cette demande d'acquisition sur la base du prix proposé.

A l'unanimité.

Sont intervenus sur ce dossier :

- Monsieur HACQUART pour proposer un prix de vente représentant 50 % de l'estimation des biens par France Domaine.
- Monsieur FAUCONNET pour affirmer que l'offre de Monsieur SEURAT est inacceptable.
- Monsieur SEGHETTO pour préciser que la proposition de prix n'est pas comprise dans une fourchette de 10 à 20 % inférieure ou supérieure à l'estimation de France Domaine.

78 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – 2 RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'implantation sur Bar-sur-Seine de la société d'informatique, la SARL UN POINT ZERO basée également à Bar-sur-Aube – 30 avenue Général Leclerc.

La propriété communale sise 2 rue Victor Hugo disposant de locaux libres, il est proposé au Conseil Municipal de les mettre à disposition de cette société, par voie de convention à titre précaire et révocable, sur la base d'un loyer mensuel de 300 euros auquel s'ajoutent les charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE SATISFAIRE la demande formulée par la SARL UN POINT ZERO
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable à intervenir avec ladite société.

A la majorité,

1 abstention.

79 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE HANRI BRETON

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2006 fixant la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Henri Breton au même montant que la contribution sollicitée auprès des communes extérieures ;

V∪ la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2008 fixant à 350 € par enfant le montant de la contribution demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Bar sur Seine ;

CONSIDERANT la demande de participation financière formulée par l'école Henri Breton ;

Le Conseil Municipal, DECIDE:

- QUE la contribution versée par la commune à l'école Henri Breton, au titre des enfants de Bar sur Seine scolarisés dans cet établissement sera égale à celle demandée aux communes extérieures.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité, 6 abstentions, 4 contre.

Sont intervenus:

- Monsieur HACQUART pour souligner « qu'il serait dommage d'entrer en conflit avec l'école privée Henri Breton car elle représente une richesse pour la commune ».
- Monsieur SEGHETTO pour demander que la contribution de la commune soit subordonnée à une participation financière des parents.

80 - STATIONS VERTES DE VACANCES - DEMANDE DE RADIATION

Monsieur le Maire expose :

La commune adhère, depuis plusieurs années, au réseau national des Stations Vertes de Vacances moyennant une cotisation annuelle versée à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

A titre informatif, la cotisation votée par l'Assemblée Générale lors de leur congrès, s'élève pour l'année 2009 à 1 210 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, DECIDE:

- DE DEMANDER la résiliation de l'adhésion de la commune au réseau national des Stations Vertes.

A l'unanimité.

81 – ADHESION DE COMMUNES SUPPLEMENTAIRES A LA DECHETERIE

Vu la demande d'adhésion des communes de FRALIGNES et de MAROLLES LES BAILLY à la déchèterie de Bar-sur-Seine,

V∪ la délibération du 24 avril 2006 fixant le tarif d'accès à la déchèterie pour les communes environnantes à 15 €/an et par habitant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'ACCORDER** l'accès des communes de FRALIGNES et Marolles les BAILLY à la déchèterie de Bar-sur Seine à compter du 1er octobre 2009,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec les communes précitées ainsi qu'avec toute autre commune intéressée.

A l'unanimité.

82 – DEMANDE DE CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des communes des cantons de Bar sur Seine et Mussy sur Seine ont entrepris depuis plusieurs mois un travail de réflexion sur la création d'une Communauté de Communes. Après de multiples réunions de travail, les élus des communes concernées ont défini les compétences de la future Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'approuver le périmètre définitif ainsi que les statuts de la Communauté de Communes, les compétences qui lui sont dévolues et le mode de représentation de la commune au sein du Conseil Communautaire.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5.

Vu l'arrêté préfectoral n°09-2302 du 28 juillet 2009 fixant le projet de périmètre de la future Communauté de Communes,

CONSIDERANT qu'une Communauté de Communes a pour but d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de périmètre de la Communauté de Communes tel qu'indiqué dans l'arrêté préfectoral n°09-2302 du 28 juillet 2009.
- ADOPTE les statuts et les compétences transférées à la Communauté de Communes du Barséquanais tels qu'annexés à la présente délibération.
- APPROUVE le mode de désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Conseil de Communauté.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.
- PRECISE que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif.

A l'unanimité.

Est intervenu:

- Monsieur SEGHETTO, estimant que la commune de Bar sur Seine est sous-représentée.

83 - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE DE L'EAU

VU l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite Loi « BARNIER » relative au renforcement de la protection de l'environnement,

V∪ le décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris pour application de l'article 73 de la loi précitée et portant précision sur le contenu du rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L. 2224-5 et L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après débat sur ce dossier,

- PREND ACTE du rapport 2008 sur le fonctionnement du service de l'eau.
- MET à disposition du public, le document précité ainsi que l'avis du Conseil Municipal, dans les formes prescrites par l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

84 - RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite Loi « BARNIER » relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 pris pour application de l'article 73 de la loi précitée et portant précision sur le contenu du rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L. 2224-5 et L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après débat sur ce dossier,

- PREND ACTE du rapport 2008 sur le fonctionnement du service de l'assainissement.
- MET à disposition du public, le document précité ainsi que l'avis du Conseil Municipal, dans les formes prescrites par l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur ce sujet intervient :

- Monsieur HACQUART pour proposer une campagne de sensibilisation pour la collecte des eaux de pluie et donner son accord à son implication dans cette action.

85 – CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT REGLEMENTE DITE « ZONE BLEUE » SUR CERTAINES VOIES DU CENTRE VILLE

Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de réglementer le stationnement en centre ville pour permettre une rotation des véhicules et ne pas pénaliser les automobilistes désirant stationner ponctuellement pour leurs démarches et leurs achats.

Une réflexion a été menée au sein de la Commission « urbanisme » en y associant la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Bar-sur-Seine ;

A l'issue de cette réflexion, le principe de l'instauration d'une zone de stationnement réglementé de type « zone bleue » a été retenu, son périmètre couvre le centre ville.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire fixera par arrêté l'ensemble des modalités de mise en œuvre de cette zone à stationnement réglementé.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- DE SE PRONONCER en faveur de l'instauration à Bar sur Seine d'une zone de stationnement réglementé de type « zone bleue » sur les voies suivantes :
- Grande Rue de la Résistance (dans sa portion comprise entre les allées de la Porte de Troyes et le parking Jeanne de Navarre)
- la rue Charles Moreau (entre la Grande Rue et l'avenue Paul Portier)
- la rue Victor Hugo (entre la rue Charles Moreau et la rue de la République)
- la rue de la République et sa place
- la rue du Docteur Fontaine
- la cour de l'ancienne sous-préfecture
- la cour devant la maison GRAU faisant fonction de parking

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus.

A la majorité,

1 abstention.

86 - PERSONNEL COMMUNAL: CREATION D'EMPLOI OCCASIONNEL

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale autorisant à recruter du personnel non titulaire pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois titre exceptionnel.

Conformément à l'article 34 de cette même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer, DECIDE :

- D'AUTORISER, le Maire à ouvrir l'emploi suivant :
- 1 agent de surveillance de la voirie communale affecté au service « police municipale » pour une durée de 3 mois, à compter du 1er octobre 2009, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 299.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce contrat.

A l'unanimité.

Est intervenu:

- Monsieur SEGHETTO pour déclarer que la police et la gendarmerie relèvent de la compétence de l'Etat et Monsieur le Maire de préciser que la police municipale est un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

87 – DEMANDE DU BENEFICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL FORMULEE PAR UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE

V∪ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

V∪ la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail à temps partiel est appliqué, dans les services, depuis plusieurs années.

Il informe que par courrier en date du 7 septembre 2009, Mademoiselle DIALLO Maymouna, adjoint administratif de 2ème classe, a fait connaître son souhait de bénéficier d'un travail à temps partiel, sur la base d'une quotité de 80 %. Sa demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 60 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à définir les modalités d'application du temps de travail à temps partiel, à accomplir par Mademoiselle DIALLO Maymouna, en fonction des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation au Maire pour fixer les modalités d'application du travail à temps partiel en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

A l'unanimité.

<u>88 - COMMUNE - RECETTES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEURS - DELIBERATION RECTIFICATIVE</u>

Par délibération du 30 mars 2009, l'assemblée municipale a accepté la mise en non-valeurs de recettes irrécouvrables pour un montant de 4 847,23 € au vu d'un état présenté par Madame la Trésorière.

Il s'avère que le montant retenu prend en compte par erreur les divers frais de relance auprès des redevables. Il convient dons d'annuler ladite délibération et lui substituer la présente, rectifiée à un montant de 4 377,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeurs les recettes listées au tableau annexé à la présente délibération pour un montant de 4 377,34 €,
- DIT QUE la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

A la majorité, 3 abstentions.

89 – CHANGEMENT D'AFFECTATION DES BATIMENTS SITUES 4 GRANDE RUE DE LA RESISTANCE

L'ex Hôpital Local situé 4 Grande Rue de la Résistance constitué de différents corps de bâtiments est devenu propriété communale en 1991, suite à son transfert rue du Stade.

Perdant sa vocation initiale, cet ensemble immobilier a été entièrement réhabilité par la ville et dénommé « Espace Services ». Contigu à l'école Georges Leclerc, le bâtiment dit « Sainton », a permis de redéployer des salles de classes et d'améliorer les conditions d'accueil au sein de l'établissement scolaire.

Il est cependant nécessaire de prononcer la désaffectation des locaux et d'arrêter son affectation effective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PRONONCE la désaffectation des locaux constituant le bâtiment dit « Sainton » situé à l'Espace Services,

- CONFIRME

- 🔖 que le rez de chaussée est exclusivement affecté à l'accueil des enfants scolarisés à l'école publique Georges Leclerc,
- sque le sous-sol abrite l'Ecole de Danse et l'association des Restos du Cœur,
- 🔖 que le 1er étage accueille l'Ecole de Musique municipale.

A l'unanimité

90 - ACHAT DE FUEL AUPRES D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose :

Un incident s'est déclaré courant octobre dans la cave d'un immeuble appartenant à Monsieur Yves FLEURIOT domicilié faubourg de Troyes.

Une citerne à fuel vétuste s'est percée, se vidant de son contenu et nécessitant l'évacuation du combustible, qui a ensuite été entreposé aux ateliers municipaux.

Pour éviter toute nouvelle manipulation, il serait judicieux de conserver le fuel pour les usages de la commune et d'indemniser Monsieur FLEURIOT sur la base du prix de vente actuel du combustible.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DECIDE avec l'accord de l'intéressé,

- DE CONSERVER le fuel récupéré, soit une quantité de 1 632 litres,
- D'INDEMNISER Monsieur Yves FLEURIOT sur la base de 0,525 € le litre soit une somme de 856,80 €.

A l'unanimité.

Questions diverses

Dans le cadre des questions diverses Monsieur SEGHETTO :

- dresse le bilan du Centre de Loisirs qui se révèle satisfaisant,
- informe de l'obligation d'appliquer dorénavant le quotient familial sur les tarifs,
- fait part du bilan financier des 13 et 14 juillet.

Communications du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- d'une proposition d'installation d'une auto-surveillance pour la partie administrative de la mairie. Proposition adoptée à l'unanimité
- de la nécessité de nommer un responsable unique du système d'alarme de l'école maternelle et gymnase Paul Portier. Mademoiselle HAMON directrice de l'école maternelle accepte d'assumer cette mission. Désignation adoptée à l'unanimité,
- d'une demande d'achat d'une margelle de puits appartenant à la commune. L'acheteur potentiel propose 600 €. Le Conseil propose une négociation, estimant le prix peu élevé,
- du déroulement prochain d'un recensement agricole,
- de différentes dates de réunions et manifestations.

La présente séance du 28 Septembre 2009 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 63/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 64/ Remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire au sein des commissions municipales
- 65/ Remise en état du chemin Avalleur-Jully sur Sarce Adoption du projet
- 66/ Aménagement de trottoirs rue du Haut des Vignes Adoption du projet et demande de subventions
- 67/ Classement des chemins, des rues et des places dans la voirie communale
- 68/ Classement dans le domaine public communal d'une partie de la rue du 14 Juillet Enquête publique
- 69/ Classement dans le domaine privé communal d'une partie de la rue de la Vieille Halle
- 70/ Désaffectation et déclassement d'une partie de la Place de la Gare Enquête publique
- 71/ Commune Décisions modificatives au budget 2009
- 72/ Service de l'eau Décisions modificatives au budget 2009
- 73/ Service d'assainissement Décisions modificatives au budget 2009
- 74/ Demande de garantie partielle d'emprunt par plurihabitat MON LOGIS
- 74bis/ Demande de garantie partielle d'emprunt par plurihabitat MON LOGIS
- 75/ Vente d'une parcelle située avenue Paul Portier
- 75 bis/ Modificatif à la DCM du 30 mars 2009 Cession d'une parcelle communale située Faubourg de Champagne
- 76/ Cession de propriétés lieudit « La Commanderie » à Avalleur
- 77/ Demande d'acquisition de biens situés sur le hameau de la Borde
- 78/ Mise à disposition de locaux 2 rue Victor Hugo
- 79/ Participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Henri Breton
- 80/ Stations Vertes de Vacances Demande de radiation
- 81/ Adhésion de communes supplémentaires à la déchèterie
- 82/ Demande de création de la communauté de communes du barséguanais
- 83/ Rapport du délégataire sur le service de l'Eau
- 84/ Rapport du délégataire sur le service de l'Assainissement
- 85/ Création d'une zone de stationnement réglementé dite « zone bleue » sur certaines voies du Centre Ville
- 86/ Personnel communal : Création d'emploi occasionnel
- 87/ Demande du bénéfice du travail à temps partiel formulée par un adjoint administratif de 2ème classe
- 88/ Commune Recettes irrécouvrables Admission en non-valeurs Délibération rectificative

90/ Achat de fuel auprès d'un particulier		
Ont signé au registre tous les membres présents :		
- M. HURILLON	- Mme CATTEL	
- M. SEGHETTO	- M. BARONI	
- Mme LE DINS	- M. BRAUN	
- Mme QUINOT	- M. LELOUP	
- Mme LEERMANN	- M. HARAND	
- Mme BERNOT	- M. VADROT	
- Mme FORNONI	- M. GARNIER	
- M. LUCAS	- Mme JUSSIAUME	
- M. FAUCONNET	- M. HACQUART	
- Melle CALFON J.		

89/ Changement d'affectation des bâtiments situés 4 Grande Rue de la Résistance